

MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE VALLON EN SULLY
PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET : CREATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAIQUE AU LIEUDIT LES GRAVES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT ORGANISEE LE 20 FEVRIER 2020

Etaient invités

Madame la Préfète du département de l'Allier

Monsieur le Président du Conseil Régional

Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de Cher

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Etaient présents

Monsieur le Maire et ses Adjoints

Madame Christelle MARTINET : service de la planification de la Direction Départementales des Territoires et représentant madame la Préfète

Monsieur David OBENICHE : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Madame ARNAUD : Agent en charge de l'urbanisme, mairie de VALLON EN SULLY

Monsieur Olivier TRUTTMANN : Géomètre-Expert, en charge de l'élaboration du dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

Etait excusé

Monsieur Patrice BONNIN, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 h 00. Il rappelle l'objet de la réunion qui est d'examiner les dispositions proposées pour la mise en compatibilité du PLU de la Commune de VALLON EN SULLY pour la création d'un parc photovoltaïque au lieudit Les Graves sur une zone AUa du PLU.

Il indique que seule la Chambre d'Agriculture, excusée ce jour, a remis un avis écrit rappelé ci-après, qui sera versé au dossier d'enquête publique. Les autres personnes publiques associées conviées à la réunion d'examen conjoint n'ont formulé aucune observation sur ce projet de mise en compatibilité.

Il est précisé que l'autorité environnementale a été saisie du projet de mise en compatibilité en date du 13 février 2020. La mairie a reçu l'accusé de réception par mail en date du 25 février 2020. Celle-ci dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis

Monsieur David OBENICHE, représentant le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher expose les éléments suivants :

- 1- Le SCot approuvé en mars 2013 est favorable au développement d'énergies renouvelables, et notamment aux installations photovoltaïques au sol, à condition que les terrains supportant les opérations ne se situent pas en zone naturelle ni en zone agricole à fort potentiel de productivité.
- 2- Le SCot vise au maintien du paysage, zones humides, et à la préservation de la biodiversité.

Au vu des mesures proposées par LUXEL, porteur de projet, dans l'étude d'impact jointe au permis de construire, et rappelées dans le dossier de déclaration du projet en vue de la mise en compatibilité du PLU, il semble que les impacts du projet sur l'environnement aient été traités et respectent les enjeux du SCot sur ce thème.

En conclusion, Monsieur David OBENICHE indique qu'au vu de l'ensemble des éléments examinés, le dossier de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité est compatible avec le SCOT. Un avis écrit sera transmis par le PETR à la mairie suite à la présente réunion d'examen conjoint.

Madame Christelle MARTINET, pôle planification de la DDT, expose ensuite les éléments suivants :

- 1- La procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU est mise en œuvre pour un projet spécifique et particulier, en l'occurrence à la création d'un parc photovoltaïque au sol, localisé précisément sur le site en question, à savoir la zone AUa du lieudit Les Graves. C'est pourquoi, la DDT préconise de créer un zonage dédié à ce projet, plutôt qu'une modification de l'article AUa2 du règlement du PLU, qui s'appliquerait de fait à toute la zone AUa du PLU. Ce nouveau zonage sera nommé Nsolaire.
- 2- Le règlement spécifique de ce nouveau zonage, indiquera que la zone Nsolaire sera un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STÉCAL), dans lequel les constructions liées au projet sont autorisées. Le règlement devra alors indiquer les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel ou agricole de la zone.

En conclusion, Madame Christelle MARTINET indique que la DDT émet un avis favorable au dossier de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU, sous réserve de la prise en compte des éléments précédemment exposés.

Concernant l'avis écrit et défavorable du 7 février 2020 de la Chambre d'Agriculture, qui indique qu'il est préférable que la production d'énergie renouvelable se développe tout en préservant le foncier agricole et le potentiel économique de la filière agricole, Monsieur le Maire précise que la parcelle ZS 70 représentant 6,72 hectares (seule parcelle exploitable) est exploitée par le propriétaire. Elle n'est pas sous contrat d'affermage, ni même mise à disposition pour entretien à un exploitant agricole.

Monsieur le Maire clôt la réunion à 11h30 en précisant que le dossier de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité sera modifié par Monsieur Olivier TRUTTMANN selon les préconisations de Madame Christelle MARTINET, et qu'il sera joint au dossier d'enquête publique, lancée au retour de l'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas du projet.